

Comité technique Etudes énergétiques (CTEE)

Règlement intérieur

Mise à jour le 27/03/2024

1. Missions du Comité

Le comité technique Etudes énergétiques est chargé d'attribuer les habilitations « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique¹».

Il fonde ces travaux sur l'examen des pièces justificatives fournies par les pétitionnaires. La liste des pièces justificatives à fournir est présentée en annexe.

2. Habilitation des personnes

Afin de pouvoir être habilitée « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et/ou « audit énergétique », le pétitionnaire doit adresser une demande par mail au service Énergie de la DIMENC (dimenc.se-habnrj@gouv.nc), accompagnée de tous les justificatifs **demandés en annexe**.

Les habilitations délivrées attestent de la compétence de tous titulaires et ouvrent donc l'accès aux dispositifs de soutien mis en place par les pouvoirs publics.

Les noms des personnes habilitées « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et/ou « audit énergétique » sont inscrits sur la liste des personnes habilitées, accessible via le site internet <https://dimenc.gouv.nc/> dans un délai d'un mois suite à la réception d'un dossier régulier et complet.

3. Durée de l'habilitation

- ✓ Pour l'habilitation « DPE NC »

L'habilitation est valable pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation de 5 DPE ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

- ✓ Pour l'habilitation « pré-diagnostic énergétique »

L'habilitation est fournie pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation de 5 pré-diagnostic énergétique ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

Si le pétitionnaire répond à l'ensemble des exigences nécessaires à l'habilitation « pré-diagnostic énergétique » excepté le critère « Référence pré-diagnostic énergétique » **(c'est-à-dire qu'il n'en a encore jamais réalisé), une habilitation probatoire peut être**

¹ L'habilitation « audit énergétique » se décline en 3 catégories : Bâtiment, Industrie et Transport

attribuée pour une durée d'un an maximum. Dans ce délai, l'intéressé doit fournir 1 rapport de pré-diagnostic énergétique pour prétendre à l'obtention de **l'habilitation définitive « pré-diagnostic énergétique » valable 4 ans.** A défaut, **l'habilitation probatoire est retirée.**

✓ Pour l'habilitation « audit énergétique »

L'habilitation est fournie pour 4 ans et, à compter de sa délivrance, elle peut ensuite être prorogée par période de 4 ans, dès lors que son titulaire justifie à l'administration de la réalisation 5 audits énergétiques ou plus, pendant la période quadriennale écoulée. A défaut, l'habilitation est retirée.

Modifié par décision du CTEE

Si le pétitionnaire ne répond pas à l'ensemble des exigences nécessaires à l'habilitation « audit énergétique », mais justifie d'équivalences par les critères ci-dessous :

- les « diplômes » ne correspondant pas au domaine de l'énergie, mais les références techniques figurant dans le CV font état de compétences équivalentes,
- les « diplômes » ne justifient pas le niveau requis (niveau 7 ou 8), mais correspondent au domaine de l'énergie et, le pétitionnaire a plus de 5 ans d'expérience en matière d'étude énergétique (voir Annexe II "Formations et expériences des référents techniques),

Si le pétitionnaire n'a encore jamais réalisé d'audit énergétique pour satisfaire le critère « Référence audit énergétique ».

Une habilitation « audit énergétique » probatoire peut être attribuée pour 1 an maximum, sous condition de fournir au CTEE son premier rapport d'audit énergétique réalisés (dans l'habilitation demandée).

À l'issue de l'envoi du rapport, le CTEE décidera ou non de délivrer l'habilitation définitive « audit énergétique » valable 4 ans. À défaut, l'habilitation probatoire est retirée.

4. Composition du comité

Le comité technique Etudes énergétiques est composé d'un représentant de l'association Synergie, d'un représentant de la CCI, d'un représentant de l'ACE, d'un représentant de l'ADEME, d'un représentant de la DAPM et d'un représentant de la DIMENC.

5. Secrétariat

Modifié par décision du CTEE

Le secrétariat du comité technique Etudes énergétiques est assuré par la DIMENC. Les réunions du comité se tiennent sur invitation de la DIMENC, en respectant un préavis de 15 jours. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La DIMENC peut déléguer le secrétariat à une autre direction du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le secrétariat du CTEE a la possibilité de passer par une procédure simplifiée pour l'attribution des habilitations des pétitionnaires suivant les conditions suivantes :

- **Habilitation « DPE NC »**, si l'ensemble des pièces justificatives sont conformes, le secrétariat sera en capacité de délivrer l'habilitation sans passer par l'avis du CTEE.
- **Habilitation « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique »**, si l'ensemble des pièces justificatives sont conformes, le secrétariat devra envoyer un mail aux 6 représentants en indiquant la proposition suite à l'analyse du dossier. Si le dossier s'avère plus complexe, le secrétariat sera dans l'obligation de réunir le CTEE.

6. Suspension ou retrait de l'habilitation

Le comité technique « Etudes énergétiques » peut diligenter ou effectuer des contrôles sur les dossiers réalisés par les personnes habilitées. Si des non-conformités techniques sont décelées, le CTEE se réserve le droit, après avoir informé l'intéressé de faire valoir ses observations à l'écrit ou à l'oral, de suspendre ou de retirer son habilitation. La décision de retrait est prise à la majorité des voix exprimées des membres présents (1 voix par entité), et si minimum 3 voix « pour » sont recueillies.

Les décisions de retrait d'habilitation ainsi que les délais de retrait sont notifiés à la personne concernée par tout moyen à la disposition du comité technique (courrier, mail ...).

Le nom de la personne dont l'habilitation est retirée est supprimé de la liste des personnes habilitées sur le site internet <https://dimenc.gouv.nc/>.

7. Les conditions de contrôle de la qualité des habilitations

Le CTEE se réserve le droit d'externaliser le contrôle de la qualité « DPE NC », « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique » réalisé par le pétitionnaire, afin de vérifier la conformité technique des rapports.

Le comité missionnera une structure spécialisée dans ce genre de mission (type OPQIBI), en attendant d'avoir des moyens humains pour le réaliser en interne.

8. Décorrélation des 3 habilitations

Le comité technique « Etudes énergétiques » a décidé de dissocier les trois habilitations, notamment de ne plus exiger l'habilitation « DPE NC » pour obtenir l'habilitation « pré-diagnostic énergétique » et « audit énergétique ».

Cette recommandation fait suite à une forte demande d'audit bâtiment par des entreprises et très peu d'auditeurs habilités.

Entité représentée :

Date :

Signature :

Annexe

Modifié par décision du CTEE

Liste des pièces justificatives

- ✓ Pour l'habilitation « DPE NC »
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « Formation et expériences Etudes énergétiques »).
 - Attestation de validation du MOOC Amélioration de la performance énergétique dans la construction.
 - Attestation de validation de la formation DPE NC.
 - Un exemplaire signé de la charte DPE NC, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.

- ✓ Pour l'habilitation « pré-diagnostic énergétique »
 - **Abrogé (L'habilitation DPE NC).**
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « **Formation et expériences Etudes énergétiques_VF_1** »).
 - **1 rapport complet** de pré-diagnostic énergétique (correspondant aux références) réalisés sur les 3 dernières années (par la personne demandeuse de l'habilitation).
 - Un exemplaire signé de la charte de qualité des diagnostics énergétique, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.
 - Tableau listant les références techniques (pré-diagnostic énergétique réalisées) des 3 dernières années.

- ✓ Pour l'habilitation « audit énergétique¹ »
 - **Abrogé (L'habilitation DPE NC).**
 - Tous les documents justifiant de sa formation et de son expérience (cf. fichier « **Formation et expériences Etudes énergétiques_VF_1** »).
 - Attestation de validation de la formation Audit énergétique, correspondant à la catégorie de l'habilitation demandée Bâtiment, Industrie ou Transport (possibilité de cumuler les catégories).
 - **1 rapport complet** d'audit (correspondant aux références) réalisés sur les 3 dernières années (par la personne demandeuse de l'habilitation).
 - Un exemplaire signé de la charte de qualité des diagnostics énergétique, dans sa dernière version, disponible sur le site internet de la DIMENC.
 - Tableau listant les références techniques (audits énergétiques réalisées) des 3 dernières années.